

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Octobre 2011

L'an deux mille onze, le 13 Octobre 2011, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 6 Octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - M. J-C. DUFOUR - MME HOMO – M. BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - LEQUET - BOUTIN – HOURDIN - LIGNY - MM. MARUITTE – YANDÉ - CROISÉ - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTEILLER - MMES BOUTIGNY – HUSSEIN - MME DELOIGNON – M. RIVARD – MME DESNOYERS – MM. RONCEREL - BENOIT – AOUSTIN - COZETTE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : MM. VIRY - LEGRAS - MME OMARRI - MELLE DUVAL.

ÉTAIENT ABSENTS : MME BECQUET – MM. CORNET – KACIMI.

Monsieur le Maire accueille et souhaite la bienvenue à la nouvelle conseillère municipale « Nathalie Desnoyers » qui remplace Jean-Baptiste Morel.

Monsieur Cyril Benoit a été élu secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 16 Juin 2011 est adopté.

DÉLIBÉRATION N° 11-56 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Le Maire

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Baptiste Morel et de l'entrée au Conseil Municipal de Madame Nathalie Desnoyers, il est proposé de modifier comme suit les commissions municipales :

- * Commissions Affaires sociales : remplacement de J-B Morel par N. Desnoyers
- * Commission ville et développement durable : remplacement J-B Morel par N. Desnoyers

Ces commissions seront donc constituées comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les commissions municipales comme ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 11-57 - TARIFS PUBLICS POUR 2012

Rapporteur : M. Maruitte

L'indice des prix à la consommation a augmenté de 2% en moyenne sur l'année écoulée (source INSEE). Il est proposé de retenir ce pourcentage pour le calcul des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012.

En prévision de l'assujettissement à la TVA de l'activité de location courant 2012, les tarifs des locations de salles municipales et location de vaisselle sont présentés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Il est précisé que le tarif final payé par l'usager est le tarif TTC et que ce tarif s'applique dès le 1^{er} janvier 2012 dans l'attente du passage à une comptabilité assujettie.

Monsieur le Maire précise que la nouveauté est le passage à la TVA pour les salles. On rentre dans le régime concurrentiel, il nous faut donc instituer le régime de la TVA. Cela ne changera rien pour les usagers, l'augmentation de 2% portant sur le TTC. Le changement est essentiellement pour les entreprises et les structures privées qui récupèrent la TVA donc elles auront un boni.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient ces tarifs applicables à compter du 1er janvier 2012 et approuve leurs modalités de calcul.

DÉLIBÉRATION N°11-58 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Le Maire

Compte tenu des recrutements en cours, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	01/11/2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 11-59 – ACQUISITION DE BONS D’ACHATS : RÉCOMPENSES
VILLES FLEURIES**

Rapporteur : M. Maruitte

Comme chaque année la ville a participé au concours des villes fleuries. Le jury a évalué les réalisations effectuées par les habitants participant à l’opération le 1er juillet dernier.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des bons d’achats utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin sont attribués aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise l’achat et l’attribution de 3 bons d’une valeur unitaire de 30 € et de 50 bons d’une valeur unitaire de 15 €.

DÉLIBÉRATION N° 11-60 – SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Deloignon

La situation de certaines associations sportives de Déville lès Rouen, au démarrage de la nouvelle saison sportive 2011-2012, justifie un complément de subvention, au titre de la pratique sportive de très bon niveau.

Il s’agit de :

- L’ALD Handball, dont l’équipe 1^{ère} Senior masculine évolue dans le championnat de Pré National et s’est classée 6^{ème} lors du dernier championnat. L’équipe fanion est celle des moins de 18 ans masculin qui évolue dans le championnat National. De plus, pour cette nouvelle saison le club a relancé le handball féminin et une équipe de moins de 16 ans évolue en excellence régionale.

- L’ALD Basket avec son équipe seniors féminine et son équipe seniors masculine qui se sont maintenues au niveau Excellence Régionale. L’équipe 2 féminine accède en promotion d’excellence et l’équipe cadette est montée au niveau régional pour cette saison 2011 - 2012.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’une démarche habituelle du moment que les clubs restent au plus haut niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, octroie une subvention de 4 575,00 € pour chacune de ces sections de l’ALD.

**DÉLIBÉRATION N° 11-61 – SUBVENTIONS POUR L’ORGANISATION DES ARBRES DE
NOËL DANS LES ÉCOLES**

Rapporteur : Mme Grenet

Les subventions versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour les écoles élémentaires publiques et à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Sainte Marie concernant l'organisation des "Arbres de Noël des écoles" sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.

Elles sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2011, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfants pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 23 septembre 2011 sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
Ecole élémentaire Léon Blum	6	133
Ecole élémentaire Georges Charpak	5	114
Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau	8	174
TOTAL	19	421

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS	EFFECTIFS
Ecole Sainte Marie élémentaire	43
Ecole Sainte Marie maternelle	19

Il est rappelé que les écoles préélémentaires de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	82
BITSCHNER	3	89
CRETAY	3	81
PERRAULT	4	90
TOTAL	13	342

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- **ALD** : 2 526,00 €
 - **OGEC** : 405,44 €

DÉLIBÉRATION N° 11-62 – AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN ET L'ALDM FOOTBALL ET L'ALD BASKET

Rapporteur : Mme Deloignon

Lors du Conseil Municipal du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un demi-temps complet d'un Educateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives ; la ville attribuant en échange une subvention complémentaire pour l'encadrement sportif.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1^{er} Mai.

Le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant de la convention initiale d'un montant de 10 050,00 €,

Le 15 Octobre 2009, un nouvel avenant a été voté par le conseil municipal intégrant une revalorisation de 0,3% d'augmentation de l'indice.

Le 14 octobre 2010, toujours en tenant compte de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique, le montant total de la subvention a été revalorisé de 0,8% et s'élevait donc à 10 160,80 €.

Les éléments bilanciels de la saison 2010 – 2011 ont montré que l'ALDM football et l'ALD Basket ont utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Pour la saison 2011-2012, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique est de 0,5 % entre le 1^{er} mai 2010 et le 1^{er} mai 2011. Le montant de la subvention est donc revalorisé et arrondi à hauteur de 10 211,60 €.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un système qui fonctionne maintenant depuis 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux avenants de la convention pour cette saison 2011-2012.

DÉLIBÉRATION N° 11-63 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Mme Grenet

Suite à la construction d'une nouvelle école à Déville lès Rouen, permettant de mieux répartir les élèves sur l'ensemble du territoire de la commune, la ville a procédé à la désaffectation de l'école Hélène Boucher.

Cette école accueillait jusqu'au 1^{er} juillet 2011 la garderie périscolaire des écoles Boucher et Rousseau.

Pour cette nouvelle rentrée scolaire, il a donc fallu créer une garderie sur le site de l'école Rousseau et créer une nouvelle garderie à l'école Georges Charpak.

Les horaires des garderies et les modalités d'inscriptions restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement prenant en compte la fermeture de l'école H. Boucher et l'ouverture de l'école G. Charpak.

DÉLIBÉRATION N° 11-64 – CONVENTION EDENRED FRANCE CONCERNANT LE DISPOSITIF « PASS' CULTURE 76 COLLÉGIENS »

Rapporteur : Mme Grenet

En 2006, le conseil général de Seine Maritime a initié un dispositif d'aide financière à destination des collégiens scolarisés ou domiciliés en Seine Maritime et intitulé « Pass'Culture 76 ». L'objectif de ce dispositif est de donner aux jeunes les moyens d'avoir un accès facilité aux arts et à la culture.

Les activités municipales concernées sont :

- Dessin, peinture, sculpture et céramique dans le cadre des activités Bien-être culturelles de Déville (ABCD).
- Ecole de musique, de danse et d'art dramatique.

Lors de ses séances du 1^{er} Février 2007 et du 11 Décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à passer une convention d'affiliation avec le groupe « Accord Service France », société désignée par le conseil Général de Seine Maritime pour la gestion de ce dispositif.

A compter de cette année scolaire 2011 – 2012, le groupe « Accord Service France » a changé de nom. Il s'agit à présent de « Edenred France S.A.S ». En revanche le montant de l'aide n'a pas changé et, pour mémoire, se décompose de la manière suivante :

- 1 titre de 20 € pour une inscription dans un établissement d'enseignement artistique
- 2 titres de 5 € pour l'achat de livres ou le paiement d'entrées à des manifestations ou lieux culturels
- 1 titre de 5 € destiné exclusivement au paiement d'entrées dans des manifestations ou lieux culturels
- 2 titres de 2,50 € de réduction sur le prix d'entrée d'une place de cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec « Edenred France S.A.S » pour les Activités Bien-être Culturelles de Déville (ABCD) et une autre pour l'école municipale de musique.

DÉLIBÉRATION N° 11-65 – CUCS : CONVENTION DE CHARGÉ D'ACCUEIL DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Le Maire

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la CREA a la charge d'actions dont le champ d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique « accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire », conformément à la délibération du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville.

Parmi ces actions intercommunales, figure la reconduction d'une action intitulée « poste d'accueil de proximité » qui a été précédemment menée dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération.

Cette action consiste à financer forfaitairement, dans chaque commune relevant de la géographie prioritaire, un poste d'accueil selon les modalités du cahier des charges annexé à la présente convention.

En vue de permettre à la commune de Déville lès Rouen d'améliorer l'accueil de proximité des publics en difficulté éloignés de l'emploi, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise lui attribue une aide d'un montant de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° 11-66 – EXONÉRATION TOTALE DE PÉNALITÉS DE RETARD ; MARCHÉ « CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE G. CHARPAK »

Rapporteur : Mme Grenet

L'ordre de service de démarrage des travaux de construction de l'école G. Charpak a été délivré le 11 Juin 2010. Le délai d'exécution ayant été fixé à 13,5 mois la réception aurait du être effectuée pour le 27 Juillet 2011.

Courant Juillet et malgré un chantier rigoureusement suivi il est apparu qu'un certain nombre de prestations ne pourraient pas être réalisées pour cette date. Une réception au 27 Juillet aurait donc entraîné des listes de réserves importantes ce qui est toujours difficile à gérer ultérieurement.

Le chantier pouvant malgré tout être terminé dans les temps pour permettre les opérations de déménagement, de livraison de matériel, et finalement garantir que tout serait prêt pour la rentrée scolaire, il a donc été décidé de reporter la réception au 12 Août 2011.

L'article 7-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit l'application de pénalités financières à l'encontre des entreprises.

A ce jour, il ne subsiste aucune réserve significative.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

Lot	Corps d'état	Titulaire
1	VRD / ESPACES VERTS	FIZET
2	FONDATIONS - GROS-ŒUVRE	SICOPA
3	CHARPENTE METALLIQUE	SCOM
4	COUVERTURE - ETANCHEITE	ENC-CGB
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - FERMETURES	AVA
6	METALLERIE	SGM
7	CLOISONS - DOUBLAGES	POLYTRAVAUX
8	MENUISERIES INTERIEURES	SNER
9	PLAFONDS SUSPENDUS	IPC
10	SOLS SOUPLES - CARRELAGE - FAIENCE	BONAUD
11	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	SOGEP
12	PLOMBERIE SANITAIRES	ROSAY ENERGIE
13	CHAUFFAGE - VENTILATION	EIFFAGE THERMIE NORMANDIE
14	ELECTRICITE	HEROULT INDUSTRIE
15	ASCENSEUR	KONE
16	EQUIPEMENTS DE CUISINE	LC CUISINES SA - Grp LANEF
17	CLOTURES / PORTAILS	CNC

Le Maire précise que c'est traditionnel sur un chantier de cette importance que les entreprises aient du retard. Il ajoute que le principal est que l'on a ouvert l'école dans les délais donc il n'est pas utile d'ouvrir des contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'exonérer en totalité les entreprises ci-dessus du paiement des pénalités dues au titre du retard sur l'exécution des travaux, à la condition qu'elles aient levé les réserves formulées lors de la réception de l'ouvrage,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette exonération.

DÉLIBÉRATION N° 11-67 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE « CRÉATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES À L'USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » À LA CREA

Rapporteur : Le Maire

Par délibération en date du 27 Juin 2011, la CREA a approuvé l'extension de ses compétences facultatives à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Cette extension : - emporte transfert de compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- entraîne de plein droit la mise à la disposition de la CREA des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exécution de la compétence transférée.

Conformément à l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil Municipal doit se prononcer.

Monsieur Roncerel demande si l'on va voir fleurir des bornes.

Le Maire répond qu'au fur et à mesure que ces véhicules électriques vont se développer, nous verrons de plus en plus des bornes rechargeables sur le domaine public et cela ne sera pas de la compétence de la commune. Mais cela n'est pas pour tout de suite, il y aura sans doute des bornes expérimentales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette extension de compétences.

DÉLIBÉRATION N° 11-68 – GESTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Rapporteur : M. J-C Dufour

La Commune assure la gestion, le fonctionnement, l'entretien courant et les grosses réparations de la gendarmerie.

Le bail correspondant est conclu pour une durée de 9 ans renouvelable et pour un loyer fixé par le service des Domaines selon des normes nationales.

Dans le cadre de la réflexion menée sur la gestion et l'optimisation de son patrimoine, la Commune envisage de transférer la gestion de cet ensemble immobilier.

Prévu par la loi, ce transfert de gestion peut être réalisé dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

Ces dispositions, encadrées par l'article L1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales autorise en effet une commune propriétaire de biens immeubles à confier à une personne publique ou privée, la réalisation de travaux de réparations, de gros

entretien et de renouvellement ainsi que la maintenance et la gestion de la location de ces biens.

Le contrat dont la durée choisie peut s'étaler de 18 à 99 ans, permet donc à la commune de rester propriétaire final tout en confiant la gestion à un tiers en échange des loyers versés par l'Etat qui reviennent par transfert à ce dernier. Le « preneur » du BEA réalise tous les travaux de mise en sécurité et de grosses réparations relevant des obligations du propriétaire ainsi que les travaux, l'entretien, la maintenance des bâtiments mais aussi des installations extérieures.

Enfin, le dispositif permet, au moment de la conclusion du BEA, que le « preneur » verse à la commune une redevance capitalisée, représentative des « manques à gagner » sur les loyers cumulés ainsi cédés, tenant compte de l'état général du patrimoine bâti et d'un programme d'entretien courant et de grosses réparations pris en charge.

Compte tenu de l'évolution des directives européennes, et de façon à garantir la transparence et l'optimisation du résultat de la consultation, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence.

Le Maire précise que nous en sommes pour l'instant au stade de la consultation.

Monsieur Roncerel demande si c'est une façon de faire des économies pour la commune de laisser la gestion de la caserne à un organisme. Et par rapport à un éventuel redéploiement de la gendarmerie, est ce une bonne décision de faire ceci. Monsieur Roncerel termine en demandant ce que signifie emphytéotique.

Le Maire répond que l'on a une gendarmerie qui a presque 20 ans qui commence donc à vieillir. Cela nécessite donc de gros travaux. Les travaux seront prévus dans le cahier des charges mais le Maire souligne que nous ne sommes pas à la merci de gros travaux non prévus. Dans le cadre du bail emphytéotique nous n'avons pas en charge les gros travaux. L'organisme qui prendra en gestion la gendarmerie devra assurer le fonctionnement normal du bâtiment comme devrait le faire un propriétaire quelque soient les risques ou incidents qui surviennent. Le Maire estime que nous n'allons pas faire d'économie sauf si l'on considère que la prise en charge des risques qui vont aller croissant, car les bâtiments vieillissent, sont des économies potentielles. Pour terminer il explique qu'emphytéotique signifie que c'est une durée limitée et qu'au bout du bail le bâtiment doit être rendu à la ville en l'état. On ne vend pas le bâtiment on en confie la gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> décide en application de l'article L1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif portant sur le transfert de gestion de bâtiments de la gendarmerie, située rue de la République,

=> dit que l'opération d'intérêt général et de mise en valeur du patrimoine de la commune consiste en la réalisation du transfert de la gestion des travaux de grosses réparations, de gros entretiens, de maintenance et d'entretien des locaux de la gendarmerie de Déville lès Rouen,

=> autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous documents y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 11-69 – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. Maruitte

La loi de finances rectificative adoptée le 29 décembre 2010 modifie la fiscalité de l'urbanisme en remplaçant six taxes locales par deux nouvelles taxes : la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD). La commune de Déville lès Rouen n'est concernée que par la taxe d'aménagement.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à sa mise en œuvre avant le 30 novembre 2011.

La taxe d'aménagement (TA) se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils en architecture, urbanisme et environnement (TDCAUE), la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS) et les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par ailleurs, certaines participations d'urbanisme comme celle pour le raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) et la participation pour voirie et réseaux (PVR) seront supprimées au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, la possibilité pour un pétitionnaire de s'exonérer de créer des places de stationnement en payant une redevance est supprimée. Sont conservés le Projet Urbain Partenarial (PUP), le financement des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et la participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE).

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle se calcule en multipliant la surface à créer par la valeur forfaitaire au mètre carré, puis par le taux.

La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de planchers closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Une valeur forfaitaire unique est fixée à 660 € / m². Les 9 catégories de constructions du code général des impôts existantes sont supprimées. Un abattement de 50 % est créé et bénéficiera aux sociétés d'HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques.

Sont exonérées de plein droit les constructions destinées au service public ou d'utilité publique, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit après sinistre depuis moins de 10 ans, les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés et les surfaces d'exploitation agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel.

De plus, les emplacements de parking non compris dans la surface imposable d'une construction c'est-à-dire les parkings à ciel ouvert, seront désormais taxés sur une base de 2 000 € par emplacement. Les collectivités pourront augmenter ce seuil jusqu'à 5 000 €. Il

serait souhaitable de fixer à 5 000 € la base imposable par parking pour inciter les constructeurs à limiter l'aménagement des parkings aériens.

Pour obtenir son montant, il convient de multiplier le nombre de places de stationnement à créer par la valeur forfaitaire au mètre carré, puis par le taux.

Le taux de la taxe d'aménagement doit être fixé entre 1 et 5%. Pour rappel, le taux actuel de la TLE est de 3%. Si ce taux est conservé pour la nouvelle taxe, la ville risque d'y perdre. Il conviendrait donc de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4%.

Les communes peuvent choisir d'exonérer les logements sociaux bénéficiant d'une TVA à 5%, de créer un abattement de 50% pour les surfaces de 100 mètres carrés pour les constructions à usage de résidence principale financées par un prêt à taux zéro plus et d'exonérer de 50% les constructions industrielles et les commerces de détail de moins de 400 mètres carrés. Toutefois, le choix de ne pas exonérer ces constructions est proposé.

Le Maire précise qu'il s'agit un peu du même mécanisme que la taxe d'habitation ou la taxe foncière. On calcule une valeur forfaitaire, la ville fixe le pourcentage que l'on prendra sur cette valeur. Les simulations nous conduisent à fixer le taux à 4% pour ne pas y perdre. Le Maire indique que l'on peut aller jusqu'à 20%. De plus il informe qu'en 2015 la PVR sera supprimée et que pour la remplacer on sera sans doute amené à augmenter le taux de cette TVA.

Madame Gallot demande concernant le dernier paragraphe si l'on choisirait de ne pas exonérer les logements sociaux.

Le Maire informe qu'il y a déjà pour ceux là un abattement de 50%, une exonération totale conduirait à ne plus construire de logements sociaux car il faudra toujours maintenir la recette.

Monsieur Roncerel demande si il s'agit d'une recette importante.

Le Maire répond environ 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 4 %,*
- fixe la base imposable à 5 000 € par place de parking réalisée en aérien sur le terrain de l'opération,*
- ne vote pas d'exonération supplémentaire à celles existantes de plein droit.*

DÉLIBÉRATION N° 11-70 – PROJET AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ICADE : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX

Rapporteur : M. X. Dufour

La SCI LA CHESNAYEGEST est actuellement propriétaire des deux parcelles cadastrées AN 223 et 224, d'une superficie totale de 1 762 m², situées entre les avenues Carnot et du Général Leclerc. Ce terrain est aujourd'hui occupé par un tènement de maisons en alignement de l'avenue Carnot et composé de jardins à l'arrière et d'un terrain très pentu occupé par quatre garages en limite de l'avenue du Général Leclerc.

Le propriétaire a autorisé la société ICADE PROMOTION LOGEMENT, à déposer une demande de permis de construire, sur une partie du terrain d'une surface de 1 077 m², pour édifier un immeuble collectif de 22 logements sociaux. Il est prévu de conserver les maisons et les jardins et de démolir les garages.

Le pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire le 3 mai 2011. Toutefois, ERDF a diagnostiqué qu'une extension de son réseau était nécessaire pour alimenter le projet, sur une longueur de 170 mètres, entre le terrain de l'opération et le poste de distribution publique « Maison Normande », à la charge de la ville pour un montant de 12 335,10 € HT.

Dans ce cas précis, la longueur du réseau étant supérieure à 100 mètres, il est impossible de faire prendre en charge directement le pétitionnaire avec un réseau qui lui serait propre. Ainsi, la demande d'autorisation d'urbanisme a été refusée le 5 juillet 2011.

Toutefois, la commune peut financer l'extension de ce réseau électrique pour permettre la construction de ce collectif et récupérer cette charge au travers de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) instaurée sur la commune, par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2010. Les terrains déjà desservis par le réseau électrique seront exclus étant donné qu'aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu.

Il est à noter que le promoteur ICADE PROMOTION LOGEMENT a donné son accord le 29 juillet 2011 pour prendre à sa charge le coût de l'extension du réseau électrique et a déposé à nouveau la même demande de permis de construire le 19 août 2011.

Le Maire indique qu'il s'agit des logements en face de ceux qui ont été construits avenue du Général Leclerc. Il s'agit d'un bon exemple de logements nouveaux qui nécessitent une extension de réseau. Nous avons donc la possibilité par la PVR de faire payer le promoteur ou le bailleur et cela rentre dans l'équilibre général de son projet. Cela accroît les charges du constructeur. Le Maire rappelle que l'on a délibéré sur le principe de la PVR en 2010 et que l'on doit redélibérer à chaque fois pour un projet particulier que cela soit pour le réseau électrique ou les réseaux pluviaux et assainissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- engage la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 12 335,10 € HT, selon le chiffrage établi par ERDF le 8 juin 2011,

- met en totalité le coût de l'extension du réseau électrique à la charge de ICADE PROMOTION LOGEMENT par application de la PVR,

- exclut les propriétés foncières déjà desservies en électricité.

DÉLIBÉRATION N° 11-71 – ANCIEN HÔPITAL DES JACINTHES ; CONVENTION DU FOND FRICHE

Rapporteur : M. X. Dufour

L'hôpital Les Jacinthes a transféré son activité sur la rue Georges Hébert en octobre 2010 suite à un chantier de 2 ans.

Comme il avait été convenu avec la commune, le foncier et le bâtiment que l'hôpital exploitait, rue Georges Lanfry, sont revenus à la commune par l'intermédiaire de l'Etablissement public foncier de Normandie en juillet 2011.

Afin de démolir le bâtiment et d'envisager une cession du foncier pour la construction d'un programme de logements, la commune a sollicité le fonds friche auprès de la Région et de l'EPFN. Ces deux administrations ont donc donné leur accord pour le financement de cette démolition dans le cadre du fonds friche.

Une convention de financement permet de répartir les dépenses entre la Région, l'EPFN et la commune. L'estimation de la démolition est de 450 000 € TTC, la part revenant à la commune étant estimée à 135 000 € TTC.

Le Maire informe que l'on vient de lancer une consultation auprès d'environ 15 promoteurs et que l'on aura une réponse avant fin Mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention du fonds friche.

DÉLIBÉRATION N° 11-72 – AVENANTS À LA CONVENTION PAF CREA – QUARTIER SPIE

Rapporteur : M. X. Dufour

Le programme d'action foncière signé en 2007 avec la communauté d'agglomération de Rouen et l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) faisait état d'un périmètre opérationnel du quartier SPIE, situé au carrefour des rues du grand Aulnay et Jules Ferry.

A la suite de cette fixation du périmètre, une étude a été engagée en co-financement avec l'EPFN pour connaître la faisabilité opérationnelle et financière de l'aménagement d'un quartier dans ce secteur de la commune.

Un certain nombre d'acquisitions ont d'ores et déjà été réalisées depuis 2007 permettant de garantir plus de la moitié du foncier. Toutefois, suite à cette étude, il a été envisagé d'agrandir le périmètre foncier aux parcelles AE 421 et 422. Ces parcelles appartiennent à la SCI LACK et abritent trois baux commerciaux et trois baux d'habitation.

La commune a fait acheter par l'EPFN et par l'exercice du droit de préemption urbain la parcelle AE 421 en février 2011, laquelle abrite un bail commercial et un local commercial vide et libre.

Il ne reste donc plus qu'à acquérir la parcelle AE 422, laquelle fait l'objet d'un accord sur la cession par le propriétaire au prix de 370 000 €, conformément à l'avis des Domaines.

Les avenants à la convention PAF CREA portent donc sur ces deux parcelles afin que celles-ci soient intégrées dans le patrimoine foncier opérationnel de l'aménagement du quartier SPIE.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une opération lourde qui concerne un secteur important. Toutes ces opérations se font à l'amiable et toutes au prix des domaines, il n'y a jamais d'expropriation. Cette opération permettra entre autre d'élargir la rue J. Ferry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- agrandi le périmètre du Programme d'Action Foncière de la CREA sur le site SPIE en ajoutant les parcelles AE 421 et 422,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage avec l'EPFN pour le transfert de la parcelle AE 421 dans le PAF CREA,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention PAF CREA avec la CREA intégrant les parcelles AE 421 et 422 à ce dernier.

DÉLIBÉRATION N° 11-73 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE PAF CREA 100 ROUTE DE DIEPPE

Rapporteur : M. X. Dufour

La commune a décidé en 2007 de s'associer avec la Communauté d'agglomération de Rouen et l'Etablissement public foncier de Normandie pour dresser un état de sites potentiellement urbanisables à court ou moyen terme.

Cette association s'est traduite par la signature d'une convention permettant ainsi de répartir le financement et le fonctionnement de l'opération sur les trois collectivités.

Sur le site du 100 route de Dieppe, un certain nombre d'acquisitions ont été effectuées entre 2008 et 2010 permettant d'envisager la sortie d'un aménagement urbain. Il reste toutefois à acquérir la plus grande propriété située au 100 route de Dieppe.

Au regard du site identifié et des acquisitions déjà réalisées, il est envisagé de réduire le périmètre de ce site pour des raisons de faisabilité à court terme puisque la commune doit racheter, à l'Etablissement public foncier de Normandie, les terrains sous un délai ne pouvant être supérieur à 5 ans.

Les parcelles concernées par cette réduction du périmètre sont donc cadastrées AM 342, 343, 344, 345, 454, 467 et 863. Ces parcelles ne représentent pas un enjeu important par leur taille et posent donc un réel problème dans la faisabilité d'une opération à court terme.

Le Maire précise qu'il s'agit là aussi d'un recalibrage pour rester le plus près possible d'opérations réalistes et réalisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- réduit le périmètre du Programme d'Action Foncière de la CREA sur le site du 100 route de Dieppe en enlevant les parcelles AM 342, 343, 344, 345, 454, 467 et 863,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage.

**DÉLIBÉRATION N° 11-74 – CAVITÉ IMPASSE VERMONT ; DEMANDE DE SUBVENTION
POUR RÉALISATION DE SONDAGES**

Rapporteur : M. Maruitte

Un effondrement a eu lieu fin octobre 2010, au 4 impasse Vermont et la commune a fait intervenir le CETE qui a réalisé un diagnostic de risque. Cet effondrement se situe sous un abri à bois du n° 4, en partie sous le garage du n° 6 et sous le domaine public.

Le géotechnicien a préconisé dans son rapport de combler l'effondrement pour limiter son évolution et de faire des sondages pour déterminer l'origine de cette excavation. Un arrêté a été pris le 18 novembre 2010 pour interdire l'accès à l'abri du n° 4 et au garage du n°6 jusqu'à la levée du risque, et un indice de vide d'origine indéterminée d'un rayon de 60 m existe dorénavant autour de la cavité.

En mars 2011, M. LAVARELO, le propriétaire du 4 impasse Vermont, a pris contact avec le bureau d'études ALISE situé à St Jacques / Darnétal, qui lui a conseillé de combler l'effondrement pour stopper la destruction du sol, avant de faire les sondages.

Ce comblement a été réalisé en mai 2011, date à laquelle M. LAVARELO nous a fait parvenir la proposition technique et financière du bureau d'études ALISE pour investigation par forages. Le devis s'élève à 5 548 € HT soit 6 654,41 € TTC pour 4 forages dont une partie concerne le domaine public.

Il est à noter que quatre autres bureaux d'études ont été consultés et qu'un seul a répondu pour proposer un devis d'un montant de 7 833,80 € TTC.

Parallèlement, ALISE propose de gérer le dossier de constitution d'une association qui servirait à obtenir des subventions auprès du Conseil Général. Toutefois, la commune n'a pas d'obligation de faire partie de cette association qui peut ne regrouper que les riverains. La commune peut demander directement au Conseil Général une subvention à hauteur de 40 % du montant HT pour les sondages de cavité souterraine.

Le Maire indique que la conséquence est que dans un périmètre de 50 m autour de ce trou on ne peut plus délivrer d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général, une subvention à hauteur de 40 % du montant HT.

**DÉLIBÉRATION N° 11-75 – CESSION AVENUE DE LA CLAIRETTE À LA COMMUNE DE
CANTELEU**

Rapporteur : M. X. Dufour

Lors de la création de la zone d'activités du grand Aulnay, la commune a créé une voirie permettant de desservir cette dernière et reliant la rue Laveissière à la rue de la Valette sur Cantelieu, l'avenue de la Clairette.

Une partie des terrains concernés par cette voirie sont donc situés sur la commune de Canteleu et sont restés la propriété de la commune de Déville lès Rouen. Il convient de régulariser la situation pour que cette partie de l'avenue de la Clairette se situe dans le domaine public de Canteleu et non plus dans le domaine privé de Déville lès Rouen.

Les parcelles concernées par cette cession sont donc cadastrées AR 70, 72, 74, 81, 83 et 85.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- cède les parcelles AR 70, 72, 74, 81, 83 et 85 à la commune de Canteleu, à l'euro symbolique,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION N° 11-76 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE VALENTIN RAWLE

Rapporteur : Le Maire

La commune a créé un lotissement d'activités en 2006 accueillant aujourd'hui cinq entreprises. Il reste deux terrains à bâtir à commercialiser pour finaliser ce parc d'activités.

Ce lotissement est desservi par une voirie composée d'une aire de retournement, laquelle a été dénommée par délibération du conseil municipal du 22 juin 2006, rue Valentin RAWLE.

Cette voirie a pris sa forme définitive en juillet 2011 (enrobés, trottoirs, noue végétale), cette dernière étant restée jusqu'à présent à l'état de structure de chaussée pour faciliter les travaux des différentes entreprises.

Ces travaux finalisés permettent à la commune de pouvoir classer cette voirie cadastrée actuellement par les parcelles AH 590 d'une surface de 1 296 m² et AE 399 d'une surface de 515 m² soit une surface totale de 1 811 m² pour une longueur totale de 98 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, classe dans le domaine public la rue Valentin RAWLE cadastrée AH 590 et AE 399.

DÉLIBÉRATION N° 11-77 – DÉNOMINATION DES AIRES DE STATIONNEMENTS ROUTE DE DIEPPE ET RUE DU DOCTEUR EMILE BATAILLE

Rapporteur : Le Maire

Sept aires de stationnements ont été réalisées ou rénovées dans le cadre des travaux de l'aménagement de la voie TEOR sur la route de Dieppe par la communauté d'agglomération de Rouen au début des années 2000 :

- Au droit du 4 route de Dieppe,
- A côté du 185 route de Dieppe,
- Face au centre culturel Voltaire,
- Au droit du gymnase Guynemer,
- Entre le 335 et 339 route de Dieppe,
- A côté du 422 route de Dieppe,
- Rue de la Gare.

Deux autres ont été réalisés le long de la rue du docteur Emile Bataille pour faire face au besoin de stationnement généré par le quartier Gambetta et les entreprises situées sur cet axe de la commune :

- Face à la rue Dumont,
- A l'angle de l'impasse Barbet et de la rue du docteur Emile Bataille.

La commune a donc envisagé de donner un nom à tous ces parkings afin de mieux les cibler sur la commune et de mettre une signalétique particulière pour les identifier davantage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénomme les parkings précités de la manière suivante :

- *Parking de la Mare* : face à la rue Dumont,
- *Parking Barbet* : angle impasse Barbet et rue du docteur Emile Bataille,
- *Parking Maison Normande* : au droit du 4 route de Dieppe,
- *Parking Petit Saint Pierre* : à côté du 185 route de Dieppe,
- *Parking Centre Culturel Voltaire* : face au Centre culturel Voltaire,
- *Parking Guynemer* : au droit du gymnase Guynemer,
- *Parking Thiault* : entre le 335 et le 339 route de Dieppe,
- *Parking Fauquet* : à côté du 422 route de Dieppe,
- *Parking de la Gare* : rue de la Gare.

DÉLIBÉRATION N° 11-78 – RÉVISION DU PLU

Rapporteur : Le Maire

Le plan local d'urbanisme actuel de la commune a été approuvé en juin 2006 et modifié en mars 2007.

Après une durée d'exercice de cinq ans, il a été constaté un certain nombre de dysfonctionnements en matière de règles d'urbanisme, lesquelles sont trop permissives dans certains secteurs de la commune et d'autres trop répressives.

A cela s'ajoutent les différents emplacements réservés qui ont été levés avec l'accomplissement de certains projets.

Les orientations urbaines de la commune sont donc à réexaminer pour rendre l'urbanisation plus homogène et repenser à de nouveaux projets. Il apparaît nécessaire de

redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est d'ailleurs impacté par la réalisation de tous les projets communaux en cours et se trouve caduc sur certains points.

A partir du moment où le PADD est impacté, une procédure de modification n'est plus envisageable et laisse place à la procédure de révision. Celle-ci donnera lieu, au long de la procédure, à quatre délibérations de notre Conseil ayant pour objet :

- le lancement de la procédure : c'est l'objet de la présente délibération
- la validation du P.A.D.D.
- l'arrêt du P.L.U. avant lancement de l'enquête publique
- l'approbation du P.L.U.

Le Maire souhaite qu'il y ait un Conseiller Municipal de l'opposition qui fasse partie du groupe de travail qui suivra l'étude du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

2- charge le groupe de travail, composé comme suit :

- M. GAMBIER, Maire, président*
- Mme GRENET, Adjointe au Maire, membre*
- M. X. DUFOUR, Conseiller délégué, membre*
- Mme HOMO, Conseillère municipale, membre*
- M. COZETTE, Conseiller municipal, membre*

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3- mène la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - fixe les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- *Déville Info*
- *Site internet de la ville,*
- *Réunions publiques,*
- *Expositions*
- *Recueils des remarques des habitants en Mairie.*

5- confie à un bureau d'études, à désigner ultérieurement, la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme

6 - donne autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

7 - sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

8- sollicite du Conseil Général de Seine-Maritime une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles,

9- sollicite de la CREA une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles

10 – décide que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

11- Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;*
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;*
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;*
- au président de la CREA*

12- Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Paris Normandie.

DÉLIBÉRATION N° 11-79 – DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AU « SYNDICAT DES BIENS COMMUNAUX DE LA MUETTE »

Rapporteur : Le Maire

Par arrêté en date du 23 Juin 2011, Monsieur le Préfet a transformé la « Commission syndicale des biens communaux de la Muette » en « Syndicat des biens communaux de la Muette ».

Compte tenu de l'évolution juridique de cette structure, il convient de garantir la légalité des actes qui seront pris ultérieurement en conférant – par une nouvelle désignation – aux représentants des communes intéressées et aux membres de l'organe délibérant et du bureau du syndicat, une nouvelle légitimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne nos délégués :

- * Délégués titulaires :*
- M. Boutant*
- M. Legras*

- * Délégués suppléants :*
- Mme Boutigny
- M. X. Dufour

DÉLIBÉRATION N° 11- 80 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : M. Boutant

Depuis le 01 janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Rouennaise détient la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a été présenté au Conseil d'Agglomération et a recueilli un avis favorable.

Un exemplaire de ce rapport est joint et conformément à l'article 2 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 sera tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Le Maire précise que dans les pochettes des élus se trouve le compte rendu des décisions du Maire prises en application de la délégation ainsi que le rapport d'activités de l'école de musique, le bilan annuel de la restauration collective et le bilan d'activité de la garderie périscolaire.

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION

➤ **Marchés Publics**

N° 28-11 - Avenant n°2 avec la société HEROULT INDUSTRIE afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, pour l'ajout de deux panneaux photovoltaïques soit une plus value de 1.665,20 € TTC, le nouveau montant du marché étant porté à 198.807,68 € TTC.

N° 29-11 - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : fabrication et pose de la signalétique d'entrée de ville d'un montant de 40.226,26 € TTC avec la Société MSISE - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD.

N° 33-11 - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Aménagement d'un dépôt minute rue Georges Hébert d'un montant total de 117.278,21 € TTC avec la Société COLAS IDFN agence DEVAUX - 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE.

N° 34-11 - Avenant n°2 avec la Société SICOPA afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, pour des travaux complémentaires de lasure anti graffiti sur des façades, soit un montant de plus value de 5.980,00 € TTC, le nouveau montant du marché étant porté à 1.245.601,40 € TTC.

N° 35-11 - Avenant n°1 avec la Société BONAUD afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, correspondant à la fourniture et pose de

siphon et grille inox, soit un montant de plus value de 1.184,04 € TTC, le nouveau montant du marché étant porté à 77.303,46 € TTC.

N° 36-11 - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Travaux de reprise de concessions au cimetière d'un montant total de 39.342,42 € TTC avec la Société OGF - 75946 PARIS CEDEX 19.

N° 37-11 - Avenant n°1 avec la Société SNER afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, pour des travaux complémentaires liés à la fourniture d'une boîte à lettres individuelle encastrée, soit un montant de plus value de 206,88 € TTC, le nouveau montant du marché étant porté à 100.078,93 € TTC.

N° 38-11 - Avenant n°2 avec la Société ROSAY ENERGIE afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, correspondant à la fourniture et la pose d'un lave main et l'alimentation en eau chaude du poste d'eau du local entretien, soit un montant global de plus value de 721,86 € TTC, le nouveau montant du marché étant porté à 76.557,43 € TTC.

N° 39-11 - Avenant n°3 avec la Société AVA afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier, correspondant à la suppression de rideaux intérieurs d'occultation enduit, soit un montant de moins value de 348,09 € TTC, le nouveau montant du marché étant ramené à 209.001,69 € TTC.

N° 40-11 - Avenant n° 1 de transfert avec la Société ENC-CGB suite à la liquidation prononcée par le tribunal de commerce de BERNAY de la Société ENC et de sa reprise par M. RICHIR Jean-Noël. La société ENC étant dénommée désormais ENC-CGB.

N° 41-11 - avenant n°2 avec la Société AUX BATISSEURS REGIONAUX afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la réalisation d'un enduit plâtre en remplacement de l'enduit traditionnel prévu sauf pour les locaux techniques et locaux poubelles, cela sans aucune incidence financière, le montant du marché demeurant inchangé à 1.162.058,42 € TTC.

N° 42-11 - Avenant n°1 avec la Société PROCOPIO ISOLATION afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la réalisation d'un plafond en plaque de plâtre sur ossature dans le logement, soit un montant de plus value de 1.243,24€ TTC, portant le nouveau montant du marché à 93.117,57€ TTC.

N° 43-11 - Avenant n°2 avec la Société IPC afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la non fourniture et pose d'un faux plafond en placoplâtre sur fourrure dans le logement, soit un montant de moins value de 1.243,24€ TTC, le nouveau montant du marché est ramené à 72.317,74€ TTC.

N° 44-11 - Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'élargissement de la rue Duflo et des rues attenantes d'un montant de 167.939,93 € TTC avec un groupement solidaire dont le mandataire est la Société BE TECHNIROUTE - 76530 GRAND COURONNE.

N° 47-11 - Avenant n°1 avec la Société MSISE en raison du déplacement du mobilier implanté rue Paul Doumer vers la nouvelle implantation, soit un montant de plus value de 1.782,04 € TTC, le nouveau montant du marché étant porté à 42.008,30 € TTC.

N° 49-11 - Avenant n°1 avec la Société COLAS IDFN agence DEVAUX afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la mise en place d'un gravillonnage bi-couche pour fermeture du projet au droit du raccord sur la rue Georges Hébert pour faciliter la circulation des élèves, soit un montant de plus value de 1.193,31 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 118.471,52 € TTC.

N° 50-11 - marché(s) à bons de commande de prestations avec la société CITEOS - 76000 ROUEN pour l'opération suivante : Location, pose, maintenance, dépose et stockage des illuminations festive de fin d'année. Marché d'un an qui peut être reconduit par période

successive d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder trois ans. Le montant du marché à bons de commande comprend un montant minimum de 15.000,00 € TTC et un montant maximum de 60.800,00 € TTC pour une année complète.

N° 51-11 - Avenant n°1 avec la Société AVENEL afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant la réalisation de trappes d'accès isolantes sur gaine de ventilation, soit un montant de plus value de 5.704,92 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 463.777,70 € TTC.

N° 52-11 - Avenant n°3 avec la Société AUX BATISSEURS REGIONAUX afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, concernant notamment la réalisation de murs en agglomérés pour la séparation de la salle banalisée et la salle des associations ainsi qu'un contre voile sur le muret technique, soit un montant global de plus value de 11.548,57 € TTC, le nouveau montant du marché est porté à 1.173.606,99 € TTC.

N° 53-11 - Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Révision et remplacement de menuiseries au gymnase GUYNEMER d'un montant total de 39.450,06 € TTC avec la Société FERMALU - 76230 QUINCAMPOIX.

➤ **Locations**

N°30-11- Location de l'exposition « Les archives aux sources de l'histoire de l'agglomération rouennaise », présentée à la médiathèque Anne Frank du 6 au 24 septembre 2011.

N°31-11 - Location de l'exposition « Les sorcières », présentée à la médiathèque Anne Frank du 29 novembre au 17 décembre 2011.

N°32-11 - Location de neuf illustrations originales de Cécile Dalnoky pour l'exposition « L'univers de Séverine Dalla et de Cécile Dalnoky » du 4 octobre au 22 octobre 2011.

N°45-11 - Bail à titre précaire et révocable, d'une durée d'un an prenant effet au 1^{er} septembre 2011, avec Madame Denise JOUBERT, concernant le logement instituteur sis 16 rue des Ecoles à Déville lès Rouen, pour un montant de loyer mensuel de 234 € hors charges.

➤ **Autres types de contrats**

N°46-11- Contrat d'assurance automobile auto-collaborateur d'un montant de 1863,10€ TTC par an avec la compagnie d'assurance SMACL – 79031 NIORT cedex 9.

➤ **Enseignement**

N°48-11 – Attribution d'un emploi d'enseignement élémentaire à l'école George Charpak, entraînant l'ouverture et l'équipement d'une cinquième salle de classe dans cette école.

➤ **Décisions budgétaires**

N° 2011-1 – Arrêté de virement de crédit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 Décembre 2011.